

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 26 janvier à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Hangest-en-Santerre sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, M. MERCIER Sylvain suppléant de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. BOUCHER Michel de M. VERONT Fabrice, Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, Mme COLOMBEL Aurélie de M. PARENTY Vincent, M. NOCHEZ Didier de M. MEGLINKY Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne

Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, VERONT Fabrice, LECONTE Yves-Robert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, CLEMENT Dominique, TEN Franck

**Objet : AVENANT n° 3 A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES CAJ -EVS
TARIFICATION CULTURE : SPECTACLE EVOLUTIV BRASS**

Rapport de Madame Anne-Marie Prévost, Vice-Présidente Petite Enfance-Jeunesse

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ en date du 16 février 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021, relative à l'avenant n°1 de l'acte constitutif de la régie de recettes figurant en PJ

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022 relative à l'avenant n° 2 de l'acte constitutif de la régie de recettes

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 09 janvier 2023, relative à la programmation culturelle 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09 janvier 2023,

Le cas échéant, quand les spectacles, concerts, animations culturelles seront payants,

Il y a lieu de prévoir les encaissements des spectacles, concerts, animations culturelles au sein de la Régie de recettes CAJ – EVS et de fixer les tarifs applicables.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11 janvier 2023 ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 3 à l'acte constitutif de la Régie de recettes, tel qu'il figure en annexe ;
- Entérine la tarification suivante pour le spectacle EVOLUTIV BRASS qui se déroulera le 19.03.2023 :
 - pour les adultes (+ de 18 ans) : 10 €
 - pour les enfants (6 à 18 ans) : 8 €
 - pour les enfants jusqu'à 6 ans : 0 €
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le ...30/01/2023

Affiché le ...31/01/2023.....

**Fait et délibéré, le 26 janvier 2023
à HANGEST EN SANTERRE**

Le Président,

Alain DOVERGNE



Acte constitutif de la régie de recettes CAJ Avenant n° 3

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ du 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021, relatif à l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, relatif à l'avenant n° 2 à l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ - EVS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, relative à l'avenant n°3 de l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ – EVS,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'article 1 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Jeunesse de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en ce qui concerne le Centre d'Animation Jeunesse, les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale **et les spectacles, concerts et animations culturelles.**

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Pôle administratif de la CCALN Zone d'activités du Val de Noye - Route de Boves - 80250 AILLY SUR NOYE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne 15 jours avant l'ouverture du CAJ des Petites vacances scolaires, 1 mois avant l'ouverture du CAJ des Grandes vacances scolaires, **15 jours avant les actions liées à l'Espace de Vie Sociale et 1 mois avant les spectacles, concerts et animations culturelles.**

ARTICLE 4 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

Les participations aux activités proposées dans le cadre du Centre Animation Jeunesse et aux frais de restauration (cantine)

Comptablement, les produits apparaissent comme suit :

1° : Redevances à caractère sportif et de loisir (compte d'imputation 7063) pour ce qui concerne les CAJ

2° : Redevances et droits des services à caractère social (compte d'imputation 7066) pour ce qui concerne l'EVS

3° : Redevances et droits des services à caractère culturel (compte d'imputation 7062) pour ce qui concerne la Culture

ARTICLE 5 : Les articles 5 à 13 demeurent inchangés.

FAIT A AILLY SUR NOYE, le 26 janvier 2023

avis conforme du comptable public

en date du _____

Nathalie BIENCOURT

Le Président



Alain DOVERGNE

